

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	13
Votants :	17

Date de convocation
04/07/2025

Le **neuf juillet deux mil vingt-cinq**, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Erbrée, s'est réuni en séance ordinaire **à la mairie**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, de LA VALLIÈRE Ollivia, DUBOIS Mickaël, CORNÉE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, COLINET Samuel, FAUCHEUX Freddy, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle, RENOUE Laëtitia, PAQUET Sakina.

Absent(e)s excusé(e)s : MANCEAU Martine (donne pouvoir à de LA VALLIÈRE Ollivia), LE BORGNE Isabelle (donne pouvoir à PAQUET Sakina), FUZIER Alexandre, BOTREAU Yves-Laurent (donne pouvoir à ERRARD Michel), ABDELSALAM Koï (donne pouvoir à CORNÉE Alain), MARTINNE Anne-Laure.

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : PAQUET Sakina

ORDRE du JOUR

~~Approbation du compte rendu de la séance du 25/06/2025~~

Réalisations dans le cadre des délégations accordées au Maire

Mise en place d'une complémentaire santé communale

Décision modificative budget Commune

Décision modificative budget lotissement le Courtil

Création poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Proposition nouveau logo

Questions diverses

Réalisations dans le cadre des délégations accordées au Maire

- Devis PHONER : fourniture téléphone portable pour le Maire (ancien hors service) d'un montant de 598,20 € TTC
- Devis WURTH : fourniture petit matériel pour le service technique d'un montant de 308,76 € TTC
- Devis ACO : dégraissage des hottes de la salle des fêtes et de l'Espace Multifonctions René Blandeau d'un montant de 780 € TTC.

Déclarations d'intention d'aliéner (droit de préemption urbain)

- Dans le cadre de la vente d'un immeuble, Maître CHAUDET, notaire à Vitré (35), demande si la commune souhaite faire valoir son droit de préemption sur le bien situé 23 rue d'Ouessant, parcelles E n° 1976 et 2014 (278 m²).

⇒ Décision de non exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal prend note de ces décisions.

Mise en place d'une complémentaire santé communale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code la mutualité,

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières,

Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels,

La commune souhaite donc désigner un ou plusieurs organismes qui proposeront des garanties intéressantes pour ses administrés sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme. La commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière,

A cet effet, Monsieur le Maire informe du retour des assureurs AXA et GROUPAMA qui proposent une convention de partenariat avec la commune pour la mise en place d'une mutuelle communale. Etant entendu que ces deux conventions peuvent co-exister et permettre aux administrés de bénéficier d'une offre plus complète et plus large.

Les partenariats entre la commune et ces assureurs sont formalisés dans le cadre d'une convention distincte avec chaque assureur, conclue pour une année renouvelable.

Il est précisé que la commune réalisera l'information des administrés quant à la mise en place du dispositif, et mettra à disposition une salle pour l'organisation d'une ou plusieurs réunions d'information publique à destination des habitants afin de présenter le partenariat et les différentes offres proposées.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 16 voix d'approuver le principe d'un partenariat entre la commune et des assureurs dans le but de faciliter l'accès aux Erbréens qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible, par la mise en place d'une mutuelle communale,
- **Approuve** le choix des assureurs AXA et GROUPAMA comme organismes de mutuelle communale et les termes des conventions de partenariat,
- **Autorise** le Maire à signer les conventions de partenariat avec les organismes choisis et tous les documents y afférents.

Décision modificative budget Commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opérer les modifications suivantes au budget de la commune :

- amortissement somme 2 044 € travaux eaux pluviales sur 10 ans à ajouter
- inscription emprunt de 500 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Ch	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
042	681		Amortissement charges	204,00	-
023	23		Virement à la section d'investissement	- 204,00	-
Total décision modificative n° 2				-	-
Pour mémoire BP				3 321 061,07	3 321 061,07
Total Général				3 321 061,07	3 321 061,07

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Ch	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
23	2315	22	Travaux aménagement du bourg	500 000,00	-
16	1641		Emprunt		500 000,00
040	28046		Amortissement charges		204,00
021	021		Virement de la section de fonctionnement		- 204,00
Total décision modificative n° 2				500 000,00	500 000,00
Pour mémoire BP				4 384 377,41	4 384 377,41
Total Général				4 884 377,41	4 884 377,41

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 16 voix les inscriptions et virements de crédits proposés.

Décision modificative budget lotissement le Courtil

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opérer les modifications suivantes au budget du lotissement le Courtil afin de le clôturer.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Ch	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
011	605		Travaux	- 162 610,80	-
65	65822		Reversement excédent au budget CNE	162 610,80	-
Total décision modificative n° 1				-	-
Pour mémoire BP				162 615,80	162 615,80
Total Général				162 615,80	162 615,80

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 16 voix les virements de crédits proposés.

Création poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

M. le Maire expose que l'agent en charge de la voirie peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe en fonction de son ancienneté acquise (7 points d'indice en gain mensuel brut à environ 5 € brut le point).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 16 voix la création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à compter du 1^{er}/10/2025.

Proposition nouveau logo

Samuel COLINET rappelle le travail de la commission communication concernant l'élaboration d'un nouveau logo communal et les propositions présentées au Conseil Municipal le 25 juin 2025. Suite aux remarques émises, il a apporté des ajustements et présente différentes variantes.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** de retenir les deux logos ci-dessous et la charte graphique,

- **Remercie** Samuel COLINET pour tout le travail accompli.



Dagmar PAYELLE est présente à 21h15.

Questions diverses

Effacement des réseaux réalisés par le SDE 35

Depuis décembre 2019, à la suite d'un accord-cadre signé par l'AMF35, Orange, Rennes Métropole et le SDE35, les communes doivent choisir un régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux, chambres) pour toutes les opérations d'effacement des réseaux télécom avec au moins un appui commun.

Ainsi, il est proposé aux communes soit d'en garder la propriété (convention « option A »), soit d'en laisser la propriété à Orange (convention « option B »).

Décision : Le CM décide de surseoir la décision en septembre.

Projet acquisition parcelle M. LELIEVRE

M. le Maire expose que M. LELIEVRE est vendeur de la parcelle E n° 1922 située au Nord-Ouest du lotissement le Chalonge au prix de 6 000 € l'hectare. Sa superficie est de 5 ha 44 a 91 ca.

Décision : Le CM décide par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 abstention l'acquisition de cette parcelle

Informations :

Fin de séance à 21h40

Inauguration voie verte le samedi 30 août à 10h30 : rdv à la salle des fêtes

Prochaines dates de réunions Conseil Municipal :

- **Jeudi 11 septembre 2025**